

PLAN GLOBAL DE COHABITATION POUR LA RIVIÈRE BONAVENTURE

Adopté le 17 mars 2021

Amendé le 16 avril 2021

Nous ne sommes pas propriétaires de la Terre, nous en sommes les dépositaires pour nos enfants (sagesse Hopis)

COHABITATION DÉMARCHE

HISTORIQUE

La problématique de la cohabitation existe depuis l'instauration des conventions sur le sujet, soit plus ou moins 2006. Malgré le bon vouloir de tous, celle-ci n'a jamais vraiment fonctionné rondement et de nombreux irritants se sont accumulés au fil des ans. Ainsi les problématiques n'ont fait qu'augmenter avec point culminant la saison 2020.

Devant ce constat alarmant, le conseil d'administration de l'APSB a mis sur pieds le comité « PDAR » aux termes d'une résolution adoptée le 6 octobre 2020.

A ce stade les choix de la Zec furent de :

- 1- Déposer un plan (PDAR) sans consultation et unilatéralement en vertu de l'article 106 de la Loi sur la Conservation et la Mise en valeur de la Faune (LCMVF C-61.1) ;
- 2- Reprendre le commerce de descente d'embarcations récréatives en vertu de l'article 21.1.7 du protocole d'entente signée avec le MFFP ;
- 3- Établir un système de consultation et de co-construction avec les intervenants gravitant autour de la rivière duquel en sortira une voix, un consensus et veiller à appliquer cette recette sur la rivière Bonaventure en vertu de son devoir de gestion ayant comme source le protocole signé avec le MFFP et la LCMVF (C-61.1);

Le conseil d'administration a unanimement choisi la troisième option jugeant qu'elle cadrerait beaucoup plus aux règles de la bonne gouvernance, et avec l'aide du CIRADD, a invité les organismes (au nombre de 13) qui gravitent autour de la rivière. Le but était de bien cerner les problématiques, les enjeux, les soucis de tous et aussi d'informer et d'éclairer ces intervenants sur le mode de fonctionnement de la cohabitation et des outils détenus par la ZEC pour mieux encadrer les activités récréatives. En décembre 2020, ceux-ci ont adhéré sans exception à la démarche et ont convenu que la Zec était le porteur de ce projet commun.

Nous avons donc la lourde tâche, mais nécessaire, de porter la voix commune et/ou prédominante et ainsi de la faire appliquer avec notre principal partenaire le MFFP.

PLAN BASÉ SUR :

- Les conclusions de la table de concertation ainsi que sur les principes d'équité, d'équilibre, d'objectivité, d'écoute des autres, sur les constats des usagers, des intervenants et la réalité des changements climatiques ;
- Des impératifs de protection des espèces et de leurs habitats, des besoins sociaux et sociaux économiques de la région, en respect avec les critères de développement durable, d'écoresponsabilité et l'acceptabilité sociale ;

- Des objectifs se rapprochant plus de la qualité de l'expérience, plutôt que du tourisme de masse ;
- Faire en sorte que nos enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants soient fiers de la façon dont nous avons traité, soignés et chouchouter cette rivière ;
- L'amour pour cette rivière, ainsi que du respect des règles de bon voisinage, du respect des autres, du respect pour le saumon atlantique, des autres espèces, de cette rivière, de ses berges ;
- L'opinion des citoyennes et citoyens de la Baie-des-Chaleurs, qui ont été représentés à la table de concertation par les élus de trois municipalités (Bonaventure, Saint-Alphonse et Saint-Elzéar) et de la MRC de Bonaventure, et qui ont également eu l'occasion de s'exprimer à l'occasion d'une séance citoyenne tenue le 14 avril 2021. Les sondages menés par le CIRADD en 2019 et 2020 ont également guidé l'élaboration du plan.

Références :

- Le sondage CIRADD auprès des propriétaires riverains 2020 ;
- Le sondage CIRADD auprès des usagers 2019 ;
- Code mondial d'éthique du tourisme adopté par l'Organisation Mondiale du Tourisme (UNWTO) le 1^{er} octobre 1999 à Santiago Chili;
- Plan d'action pour tourisme responsable et durable 2020-2025 Gouvernement du Québec ;
- Les caractéristiques Géoparc Mondial de l'UNESCO ;
- Chaire de tourisme Transat UQAM;
- Actualisation 2004 des principes Tourisme durable UNWTO;

APPLICATION

L'application du plan global de cohabitation et des conclusions de cette grande table se fera donc par la Zec de la rivière Bonaventure en vertu de son devoir de gestionnaire émanant du MFFP et accessoirement par certains autres intervenants.

LES OUTILS POUR Y PARVENIR

- Protocole d'entente entre l'APSB et le MFFP, la loi (LCMVF C-61.1) et le règlement (Zec Saumon);
- Dépôt d'un PDAR auprès du MFFP ;
- Très probablement par des conventions impliquant certains intervenants le cas échéant dans la mesure où ces intervenants devront se plier sans exception aux conclusions et aux lignes de conduite émanant du plan global de cohabitation et avec des obligations strictes de respecter celles-ci ;
- Faire de la sensibilisation et de l'éducation afin de transmettre aux usagers l'information en regard d'une cohabitation respectueuse, des règles de sécurités, de la fragilité du milieu et des espèces qui l'occupent et ainsi que promouvoir leurs protections ;
- Plan de communication à échelle locale ;
- Le MFFP par la signature d'autorisation de commerce respectant les conclusions de cette démarche et du plan global de cohabitation ;

AUTRES MESURES À COURT ET MOYEN TERME

Que la Zec et le MFFP travaillent à établir de véritables outils de protections afin de faire respecter la loi, le règlement, le PDAR, les conventions, les autorisations de commerce et le plan global de cohabitation présenté et établi par cette grande table de concertation.

Que le MFFP modifie la LCMVF (C-61.1) et règlement Zec Saumon afin qu'ils reflètent les enjeux actuels. (Projet de loi n° 88 en processus d'adoption)

CODE D'ÉTHIQUE : Le but de ce code sera de promouvoir l'harmonie entre les usages, ainsi que les bonnes pratiques, la sécurité, le bon voisinage, la protection du saumon atlantique, des autres espèces et leurs habitats. Il devra aussi inclure un volet sur les règles de bienséance, de bonnes manières et de cordialité devant être transmis aux employés terrain afin que règne une image positive vis-à-vis la cohabitation sur la rivière, car il ne faut pas oublier que ce sont souvent eux qui agiront comme carte de visite.

Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la possibilité, pour les générations à venir, de pouvoir répondre à leurs propres besoins. Brundtland, 1987

COHABITATION – FONCTIONNEMENT

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

L'utilisation d'embarcation de plaisance jugée sécuritaire (tel que canot, kayak, paddle board) sur le territoire de la ZEC de la rivière Bonaventure nécessitera **l'enregistrement journalier des personnes descendeurs entre le 1^{er} juin et le 30 septembre** à notre siège social (180 Av. Beauséjour, Bonaventure) ou par un autre lieu/moyen déterminé par le conseil d'administration. L'enregistrement sera obligatoire pour tous les descendeurs.

TYPE D'EMBARCATION

Seulement les embarcations sécuritaires, contrôlables et propulsées par des pagaies sont autorisées.

SECTEURS ET PÉRIODE DE DÉPLACEMENT

Initialement, le plan global de cohabitation prévoyait une limite de 50 embarcations/75 personnes pour les descendeurs autonomes. Cette restriction a été abandonnée à la suite de nombreuses rencontres citoyennes et des commentaires de la population locale. Cependant, les intervenants et les citoyens sont en accord avec le maintien des quotas tel que déterminé pour les **descendeurs utilisant un service commercial**.

Voici la répartition de la **quantité de personnes descendeurs utilisant un service commercial** qui pratiquent la descente en embarcation par jour, dans **4 sections** de la ZEC de la rivière Bonaventure :

1. Lac Bonaventure / Embouchure Rivière Big Ouest	<u>Aucune limite</u>
2. Fosse Little Keep Over (D-92) / Passerelle St-Alphonse (35km)	<u>20 embarcations/30 personnes</u>
3. Passerelle St-Alphonse / Pont du Rapid Plat (20km)	<u>40 embarcations/60 personnes</u>
4. Pont du Rapid Plat / Estuaire riv. Bonaventure (8km)	<u>40 embarcations/60 personnes</u>
TOTAL	<u>100 embarcations/150 personnes</u>

TARIFICATION :

Initialement, le plan global de cohabitation prévoyait une tarification pour les descendeurs autonomes. Cette restriction a été également abandonnée à la suite de nombreuses rencontres citoyennes et des commentaires de la population locale. Cependant, les intervenants et les citoyens sont d'avis que toute entreprise commerciale devra payer sa juste part des coûts reliés au plan global de cohabitation. Les frais exigés aux descendeurs utilisant un service commercial sont donc fixés comme suit :

- Accès quotidien par personne 12\$ (Taxes incluses) (Gratuit 10 ans et moins)

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT PAR SECTEUR :

1. Lac Bonaventure / Embouchure Rivière Big Ouest (pour canoteur de grande expérience)

- Aucune limite d'embarcation/personne dans cette section
- Estimation du nombre de jours de la descente pour la tarification
- Arrêt aux sites de camping (Sites à déterminer)

Note : Aucune restriction pour le moment dans ce secteur, cependant la ZEC pourra intervenir advenant un changement significatif d'achalandage versus le nombre d'embarcations qui fréquentaient historiquement cette portion de rivière.

2. Fosse Little Keep Over (D-92) / Passerelle St-Alphonse (35km) (pour canoteur expérimenté)

- Limite de 20 embarcations pour un maximum de 30 personnes en tout temps
- Répartitions des descendeurs :
 - Commerciale = 20 embarcations/30 personnes
 - Automnes = Aucune restriction
- Navigation entre 10h et 16h
- Descente 2 jours = Départ Little Keep Over / Passerelle St-Alphonse (35km)
 - Réservation pour 2 jours obligatoire
 - Camping obligatoire entre fosses D-81 et C-74 (À déterminer)
- Descente 1 jour = Départ Pont rivière Bonaventure / Passerelle St-Alphonse (20km)
- Respect de l'interdiction de baignade et activité de plongée en apnée ou sous-marine dans certaines fosses mentionnées en annexe
- Arrêt autorisé seulement dans les aires de repos suivant :
 - D-86 Bogan Bridge (Amont)
 - D-81 Trois Chenals (Aval)
 - C-70 Burton Flat
 - B4-67 Luna

Note : Le plan suggère aux descendeurs autonomes d'adopter les heures de navigation et les aires de repos/camping afin de minimiser les impacts sur l'environnement.

3. Passerelle St-Alphonse / Pont du Rapid Plat (20km) (pour canoteur expérimenté)

- Limite de 40 embarcations pour un maximum de 60 personnes
- Répartitions des descendeurs :
 - Commerciale = 40 embarcations/60 personnes
 - Automnes = Aucune restriction
- Navigation entre 11h et 16h
- Zone récréative éliminée pour l'entreprise commerciale = Initiation navigation & Descente nage de surface/équipement flottaison interdite
- Baignade Malin = À déterminer selon résultat des discussions CIME/MALIN/CAMP

- Respect de l'interdiction de baignade et activité de plongée en apnée ou sous-marine dans certaines fosses mentionnées en annexe
- Arrêt autorisé seulement dans les aires de repos suivant :
 - B3-90 Du Portage
 - B1-36 Murphy's Camp
 - B1-30 Lunch
 - Baignade Malin (conditionnel à une entente entre CIME/MALIN/CAMP)

Note : Le plan suggère **aux descendeurs autonomes** d'adopter les heures de navigation et les aires de repos/camping afin de minimiser les impacts sur l'environnement.

4. Pont du Rapid Plat / Estuaire riv. Bonaventure (8km)

- Limite de 40 embarcations pour un maximum de 60 personnes
- Répartitions des descendeurs :
 - Commerciale = 40 embarcations/60 personnes
 - Automnes = Aucune restriction
- Navigation entre 11h et 16h
- Respect de l'interdiction de baignade et activité de plongée en apnée ou sous-marine dans certaines fosses mentionnées en annexe
- Arrêt autorisé seulement dans les aires de repos suivant :
 - Lieu à déterminer ??? (Il faut discuter avec CAMP et Propriétaires riverains)

Note : Le plan suggère **aux descendeurs autonomes** d'adopter les heures de navigation et les aires de repos/camping afin de minimiser les impacts sur l'environnement.

FONCTIONNEMENT :

1. Système de gestion administrative

- Développer droits d'accès pour descendeurs (WEB et comptoir)
- Embauche de 2 préposés à l'accueil supplémentaires
- Tous les montants perçus (via l'enregistrement des **descendeurs utilisant un service commercial**) seront réinjectés dans l'encadrement des activités de descente (personnel, aménagement, fonctionnement)
- La ZEC s'engage à combler le manque à gagner pour la première année de mise en œuvre du plan en puisant à même son fonds de prévoyance pour les descendeurs autonomes

2. Équipe terrain (Sites de mise à l'eau)

- Embauche d'un coordonnateur + 6 agents terrain
- Responsabilités = information/sensibilisation/sécurité/compilation de données
- Sites de mises à l'eau = Passerelle St-Alphonse / Lunch / Rang 7 (Fosse Malin) / Green et tout autre lieu pouvant faire l'objet de vérification

3. Équipe rivière (Assistants)

- Embauche de 2 assistants supplémentaires + véhicule/équipements
- Responsabilités = information/sensibilisation/sécurité/vérification/interdiction baignade

4. Communication/information

- Population = Radio, télévision, Médias sociaux
- Descendeurs = Équipe terrain/Entreprise commerciale (carte papier et interactive Avenza maps)
- Pêcheurs = Messages aux pêcheurs (droits d'accès) Comportement lors passage d'embarcation
- Guides = Diffusion du fonctionnement de la Cohabitation
- Panneaux éducatifs pour sensibiliser les usagers à la protection du milieu
- Signalisation les consignes de «direction» Canoteurs/pêcheurs en rivière
- Code d'éthique sur la consommation d'alcool et de drogues
- Code d'éthique sur le respect de la propriété privée

5. Aires de repos/sites de camping

- Réalisation des infrastructures en atelier
- Préparation terrain et installation des infrastructures
- Embauche d'un préposé à l'entretien supplémentaire
- Réalisation/installation de signalisation (aires repos et sites de mises à l'eau)

6. Sécurité et encadrement

- Les employés terrain qui agiront auprès de la clientèle (descendeurs) devront être identifiables, autant ceux de la ZEC que ceux des entreprises liées aux commerces de descente.
- Équipe terrain ZEC = Système de communication par radio
- Équipe rivière ZEC = Système de communication par radio
- Pour les canoteurs autonomes, les préposés à l'accueil de la Zec et le site internet devront informer les utilisateurs que le niveau de la rivière peut influencer la qualité de l'expérience, les risques inhérents sur le parcours et la vulnérabilité du saumon. Ils devront aussi informer ceux-ci que les parcours 1,2,3 s'adressent aux descendeurs expérimentés ou très expérimentés, le but étant de rehausser la sécurité, la qualité de l'expérience, la protection et le service à la clientèle.
- Commerciale
 - Ratio 1 patrouilleur pour 20 embarcations
 - Système de communication
 - Les préposés à l'accueil de l'entreprise et le site internet devront informer les utilisateurs que le niveau de la rivière peut influencer la qualité de l'expérience, les risques inhérents sur le parcours et la vulnérabilité du saumon. Ils devront aussi informer ceux-ci que les parcours 1,2,3 s'adressent aux descendeurs expérimentés ou très expérimentés. Le but étant de rehausser la sécurité, la qualité de l'expérience, la protection et le service à la clientèle.

PARTICIPANTS :

Le plan a été développé et adopté au terme d'une démarche de concertation réunissant les partenaires suivants :

- ZEC de la rivière Bonaventure
- Conseil régional de l'Environnement Gaspésie/les Îles
- Conseil de l'Eau Gaspésie Sud
- Bioparc de la Gaspésie
- Domaine des Chutes du ruisseau creux
- Le Malin inc.
- Ville de Bonaventure
- Municipalité de St-Alphonse
- Municipalité de St-Elzéar
- MRC de Bonaventure
- Association des propriétaires du lit de la rivière Bonaventure
- Association des propriétaires riverains de la rivière Bonaventure
- Le Camp Bonaventure

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA ZEC DE LA RIVIÈRE BONAVENTURE LE 12 AVRIL 2021